



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES CHARGES

TRANSFERT D'INFORMATIONS

DÉCLARATION « AUTO-CERTIFICATION L.102 AG »

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Date	Auteur	Description
V2019-1	18/09/2019	DGFIP	Projet de cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG »
V2019-2	22/11/2019	DGFIP	Version définitive du cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG »
V2019-2.1	10/01/2020	DGFIP	Mise à jour de la version définitive du cahier des charges pour le transfert des déclarations « Auto-certification L.102 AG » suite à la réunion du 19/12/2019
V2020-1	08/12/2020	DGFIP	Points d'amélioration pour la campagne 2021
V2021-1	22/10/2021	DGFIP	Modification de la date limite de dépôt à partir de la campagne 2022
V2022-1	27/06/2022	DGFIP	Ajout en page 7, sous l'intitulé « <i>Documentation technique de référence</i> », d'une mention sur le respect de l'ordre de remplissage des rubriques prévu par le schéma XSD. Modification du pattern de la rubrique PHY004.
V2023-1	20/10/2022	DGFIP	Mise à jour relative à : <ul style="list-style-type: none"> • Principes techniques généraux (suite à la migration de TeleTD dans Espace professionnel) • Contrôle des fichiers • Points d'évolution pour la campagne 2023
V2024-1	12/10/2023	DGFIP	<ul style="list-style-type: none"> • Distinction entre année de campagne et année de constat dans le nommage du fichier • Rappel sur l'incrémentation du numéro d'ordre en cas de fichiers transmis et validé

Table des matières

Introduction.....	7
Documentation juridiquement applicable.....	9
Documentation technique de référence.....	9
Terminologie, abréviations et acronymes.....	9
1 Généralités.....	11
1.1 Objet de la collecte.....	11
1.2 Contrôles et consignes.....	11
1.3 Réception de données par le système.....	11
1.3.1 Point de dépôt et portail d'accès.....	11
1.3.2 Dates d'exigibilité.....	12
1.4 Modalités déclaratives.....	12
1.4.1 Déclarations en double.....	12
1.4.2 Annulation et remplacement des déclarations.....	12
1.4.3 Déclaration de type Néant.....	14
2 Principes techniques généraux.....	14
2.1 Modalité de transmission des fichiers.....	14
2.1.1 Description des fonctionnalités.....	14
2.1.2 Chemin d'accès aux services « Tiers déclarant » sur le site impots.gouv.fr.....	14
2.2 Description générale du parcours déclaratif pour la transmission des fichiers.....	15
2.3 Détail des différentes opérations.....	15
2.3.1 Création d'un espace professionnel par la personne en charge du dépôt de la déclaration.....	15
2.3.2 Adhésion au service Tiers déclarant.....	17
2.4 Préparation technique des fichiers avant leur transmission.....	19
2.4.1 Indication du SIREN ou IDSP du remettant.....	19
2.4.2 Règles de nommage du fichier.....	19
2.4.3 Compression du fichier.....	20
2.4.4 Chiffrement (cryptage) du fichier.....	21
2.5 Procédures de test du nouvel environnement dépôt et de conformité des fichiers.....	21
2.5.1 Environnement de test pour l'accès au nouveau portail Télé-TD V2 via l'Espace professionnel.....	22
2.5.2 Plateforme partenaire de test.....	22
2.6 Structuration en blocs et rubriques.....	22
CDC_Autocertification_L102AG_v2024-1	4

2.6.1 Règles de nommage.....	22
2.6.2 Attributs des rubriques.....	22
2.7 Tables des caractères autorisés.....	23
2.8 Restrictions pour les identités.....	24
2.9 Restrictions pour les adresses.....	26
2.10 Expressions régulières.....	27
3 Contrôle des fichiers.....	29
3.1 Contrôles génériques.....	29
3.2 Contrôles spécifiques.....	34
3.3 Génération des fichiers.....	34
3.4 L'accusé de dépôt.....	35
3.5 Le compte-rendu d'anomalies.....	35
4 Règles métiers pour la constitution de la déclaration.....	35
4.1 Règles relatives aux éléments d'identification de la déclaration.....	35
4.1.1 Millésime et Année de constat.....	35
4.1.2 Numéro interne d'identification de la déclaration (DEC004 et DEC005).....	36
4.2 Règles relatives aux éléments d'identification des personnes physiques titulaires de comptes.....	37
4.2.1 Noms.....	37
4.2.2 Prénoms.....	38
4.2.3 Date de naissance.....	38
4.2.4 Lieu de naissance.....	38
4.3 Règles relatives aux éléments d'identification des entités titulaires de comptes.....	39
4.3.1 Dénomination.....	39
4.3.2 Numéro d'identification.....	39
4.3.3 Qualité de l'entité non financière passive (ENT012).....	39
4.4 Règles relatives aux adresses.....	39
4.4.1 Règles générales.....	39
4.4.2 Numéro, extension, nature et libellé de voie.....	40
4.4.3 Complément d'adresse.....	40
4.4.4 Code postal.....	40
4.4.5 Code de distribution à l'étranger.....	40
4.4.6 Localité.....	41
4.4.7 Pays.....	41
4.5 Règles relatives à l'identification fiscale.....	41
4.5.1 Résidence fiscale.....	41

4.5.2 Numéro d'identification fiscale.....	41
4.5.3 Nature des informations manquantes nécessaires à l'identification.....	41
4.6 Règles relatives aux coordonnées de contact.....	42
4.6.1 Adresse électronique de contact.....	42
4.6.2 Numéro de téléphone.....	42
4.7 Règles relatives aux comptes.....	42
4.7.1 Règles relatives aux numéros de compte.....	42
4.7.2 Nature de régularisation pour les comptes.....	43
5 Description des rubriques.....	44
6 Assistance.....	82
Annexe - Suivi des modifications des rubriques.....	83

Introduction

Les dispositions de l'article 56 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 prévoient notamment l'obligation pour les institutions financières d'adresser annuellement à l'administration fiscale un document établissant la liste des titulaires de comptes (y compris co-titulaires) ne leur ayant pas remis, après la deuxième demande, les informations nécessaires à l'identification de leur résidence fiscale (article L. 102 du Livre des Procédures Fiscales).

Les conditions d'application de ces obligations légales sont précisées dans le décret n°2018-569 du 3 juillet 2018 relatif à la transmission à l'administration fiscale de la liste des titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations prévues au II de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

Pour plus d'information sur la nature des informations (auto-certification) que les institutions financières recueillent auprès des titulaires de comptes, les institutions financières pourront se reporter au BOI-INT-AEA-20-30.

Le présent document décrit la procédure de déclaration à l'administration fiscale des informations relatives aux personnes physiques et aux entités n'ayant pas transmis leur auto-certification ou ayant transmis des informations incomplètes aux institutions financières après la seconde demande. Les institutions financières doivent déclarer chaque année ces informations à l'administration fiscale.

Le dépôt par les institutions financières du fichier devra s'inscrire dans le calendrier de la campagne de déclaration et selon des modalités détaillées au chapitre 5 du présent cahier des charges. La transmission du fichier à l'administration fiscale doit avoir lieu au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle au titre de laquelle le titulaire du compte n'a pas remis une auto-certification ou répondu au courrier de relance.

Toute personne physique ou entité ayant fait l'objet de la déclaration restera dans le fichier jusqu'à la régularisation de sa situation. Les régularisations doivent être notifiées dans le fichier qui prévoit une rubrique à cet effet.

Outre la régularisation suite à la fourniture complète, par le titulaire de compte ou par une personne contrôlante, des informations relatives à l'auto-certification, l'institution financière doit déclarer un titulaire de compte défaillant au titre du millésime où l'un des événements suivants serait advenu :

- le décès du titulaire de compte ;
- la clôture définitive de la relation commerciale entre le titulaire de compte et l'institution financière.

Spécificités pour la campagne 2024

Le contrôle sur le nommage du fichier sur l'horodatage du fichier est renforcé :

- en période de déclaration initiale, l'horodatage doit être compris entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année de campagne ;
- en période de déclaration rectificative, l'horodatage doit être compris entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre de l'année de campagne.

Pour rappel, depuis la campagne 2021, le cahier des charges a intégré plusieurs points d'évolution qui visent à simplifier la structure du fichier et réduire les anomalies récurrentes. Une annexe en fin de document permet de retracer l'historique des modifications apportées aux différentes rubriques.

Structure de ce document :

Chapitre 1	Généralités
Chapitre 2	Principes techniques généraux
Chapitre 3	Contrôle des fichiers
Chapitre 4	Règles métiers pour la constitution de la déclaration
Chapitre 5	Description des rubriques
Chapitre 6	Assistance
Annexe	Suivi des modifications des rubriques

Documentation juridiquement applicable

Titre	Référence	Version	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Article 1649 AC du CGI	Article 56 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017			
Décret n°2018-569 du 3 juillet 2018				01 novembre 2018
Article L.102 AG du LPF				
Article R. 102-AG-1 du LPF				
Commentaires administratifs	BOI-INT-AEA-20-30 du 20 juillet 2020 BOI-INT-AEA-20-40 du 26 février 2020			

Documentation technique de référence

Point d'attention : suite aux modifications effectuées sur certaines rubriques, l'ordre des rubriques indiqué dans le cahier des charges peut différer de celui défini dans le schéma XSD. Il convient de respecter strictement l'ordre de remplissage des rubriques du schéma XSD.

Titre	Type de fichier
Autocertification_L102AG.xsd	Schéma XSD
datatypes_Autocertification_L102AG.xsd	Datatypes XSD
AUROCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240315.xml	Fichier XML – Déclaration normale
AUROCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_001_20240320.xml	Fichier XML – Déclaration annule et remplace intégral
AUROCERTIFICATION_L102AG_2023_234567891_000_20240315.xml	Fichier XML – Déclaration normale Néant
AUROCERTIFICATION_L102AG_2023_234567891_001_20240320.xml	Fichier XML – Déclaration annule et remplace Néant

Terminologie, abréviations et acronymes

Abréviations Acronymes	Signification
AMF (identifiant)	Numéro attribué par l'Autorité des marchés Financiers
CGI	Code général des impôts
DGFIP	Direction générale des finances publiques
GIIN (identifiant)	Global Intermediary Identification Number
IF	Institution financière
LEI (identifiant)	Legal Entity Identifier
LPF	Livre des procédures fiscales
NIF	Numéro d'identification fiscale

1 Généralités

1.1 Objet de la collecte

Dans le cadre des échanges automatiques sur les comptes financiers (DAC 2 / CRS), les titulaires de comptes ont, l'obligation de remettre « *aux institutions financières les informations nécessaires à l'identification de leurs résidences fiscales et, le cas échéant, de leurs numéros d'identification fiscale* » (art. 1649 AC, II du CGI). Dans le cas où le titulaire de compte est une entité non financière passive¹, le titulaire doit également fournir les informations concernant les personnes qui détiennent le contrôle de cette entité². Le manquement à la transmission de ces informations dans les trente jours suivant la réception de la seconde demande de l'institution financière est sanctionné par une amende d'au plus de 1 500 € (art. 1740 C du CGI).

Une auto-certification est une attestation du titulaire du compte qui certifie sa ou ses résidence(s) fiscale(s) et/ou celles de la personne physique qui le contrôle, et le cas échéant, les numéros d'identification fiscale de l'ensemble des titulaires de comptes et des personnes physiques les contrôlant.

Dans l'hypothèse où la relation contractuelle est déjà établie, l'institution financière doit procéder à la demande d'une auto-certification lorsqu'un changement de circonstance se produit sur le compte du titulaire, ou lorsque le changement de circonstance a pour conséquence que l'institution financière constate ou a tout lieu de savoir que l'auto-certification initiale est inexacte ou n'est pas fiable. L'institution financière doit transmettre à l'administration la liste des titulaires de comptes n'ayant pas remis une auto-certification à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception de la deuxième demande faite par l'institution financière.

1.2 Contrôles et consignes

Afin de garantir la fiabilité des échanges, une attention particulière devra être portée par les déclarants sur la qualité des déclarations transmises à la DGFIP. Il leur appartient de s'assurer de la mise en œuvre des moyens nécessaires, notamment dans leur système de gestion, à la bonne application de l'ensemble des consignes.

1.3 Réception de données par le système

1.3.1 Point de dépôt et portail d'accès

A partir de 2023, les déclarations seront déposées à partir de l'espace Professionnel en ligne du site « impots.gouv.fr » via le téléservice TELE-TD (cf. § 2.1).

¹ Entité Non financière passive : II-A-1 du BOI-INT-AEA-20-10-20-20

² Personne contrôlante : II-B du BOI-INT-AEA-20-10-20-20

1.3.2 Dates d'exigibilité

La date légale de dépôt de la déclaration « Auto-certification L.102 AG » est fixée, par l'article R. 102-AG-1 du LPF, au 31 mars de chaque année.

1.4 Modalités déclaratives

1.4.1 Déclarations en double

Lorsqu'une déclaration initiale a été acceptée, il n'est pas possible, pour remplacer cette déclaration initiale, d'émettre une seconde déclaration initiale pour une même période déclarée et pour un même déclarant.

Si l'émetteur de la déclaration se trouve dans l'obligation d'apporter des corrections à sa déclaration, il lui appartient d'établir une déclaration de type « annule et remplace intégral » dans les conditions fixées ci-dessous.

1.4.2 Annulation et remplacement des déclarations

Une erreur ou anomalie détectée dans la déclaration transmise et acceptée doit être corrigée par l'envoi d'une déclaration de type « annule et remplace intégral ». Cette déclaration se substitue alors purement et simplement à la dernière déclaration valide précédemment reçue par l'administration. Cette déclaration rectificative doit par conséquent reprendre la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente.

Point d'attention : le point évoqué ci-dessus est structurant. En effet, la DGFIP, pour ses propres traitements, ne retiendra que la dernière déclaration acceptée qui, au cas d'espèce, sera la déclaration « annule et remplace ». Il est impératif que celle-ci reprenne la totalité des données que le déclarant entend transmettre à l'administration, y compris les données correctes et donc inchangées par rapport à la déclaration précédente acceptée.

Le numéro d'identification de la déclaration qui doit être remplacée devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement.

Il est impératif de renseigner correctement les déclarations de type « annule et remplace » afin de permettre à la DGFIP d'assurer un correct chaînage des déclarations déposées (et identifier avec certitude la déclaration à laquelle cette déclaration de type « annule et remplace » se substitue).

Ainsi, la rubrique « Identifiant interne de la déclaration précédente » (rubrique DEC005) de la déclaration de type « annule et remplace » doit impérativement être complétée de « l'identifiant interne » qui figurait dans la rubrique DEC004 de la déclaration de rang immédiatement précédent (à laquelle elle se substitue).

Exemple 1 – L'institution financière dépose deux déclarations :

- Une déclaration « initiale » dont l'identifiant interne (DEC004) est A et une déclaration « annule et remplace » dont l'identifiant interne est B (DEC004) ;

- La déclaration « annule et remplace » doit obligatoirement comporter dans la rubrique « identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant A (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » se substitue).

Exemple 2 – L'institution financière dépose trois déclarations (suite de l'exemple précédent) :

- Après la déclaration « annule et remplace » avec l'identifiant interne B (DEC004), il y a une déclaration « annule et remplace » avec un identifiant interne C (DEC004) ;
- La dernière déclaration devra obligatoirement comporter dans la rubrique « identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant B (identifiant de la déclaration à laquelle la déclaration « annule et remplace » C se substitue).

Une déclaration « annule et remplace » ne peut donc se substituer qu'à la dernière déclaration valide reçue par la DGFIP. Cette déclaration « annule et remplace » doit comporter dans la rubrique « identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005) l'identifiant interne de la déclaration qu'elle remplace.

Tableau illustrant les exemples ci-dessus :

Rang de la déclaration	Rang 1 déclaration initiale	Rang 2 première annule et remplace	Rang 3 seconde annule et remplace
Identifiant interne* de la déclaration (DEC004)	2023_483831004_000	2023_483831004_001	2023_483831004_002
Identifiant interne* de la déclaration précédente (DEC005)		2023_483831004_000	2023_483831004_001

* Les règles de formation de l'identifiant interne de la déclaration sont précisées au point 4.1.2 Règles relatives aux éléments d'identification de la déclaration (DEC004 et DEC005).

Les déclarants veilleront également à mentionner le même numéro d'identifiant de l'institution financière déclarante sur l'ensemble constitué par la déclaration initiale et ses éventuelles déclarations « annule et remplace » successives. L'identifiant de l'institution financière est obligatoirement représenté par un numéro d'identification (IFI003).

Il est possible d'émettre jusqu'à neuf déclarations de type « annule et remplace intégral » durant la période de déclaration avant le 31 mars de chaque année (chacune se substituant entièrement à la précédente). Pendant la période de déclaration, il est possible pour l'institution financière d'émettre des dépôts rectificatifs comportant une rubrique de clients ayant régularisé leur situation avant le 31 mars.

A titre dérogatoire, et uniquement afin de permettre à l'institution financière de corriger les déclarations précédemment déposées (erreurs ou omissions), une seconde période de dépôt rectificatif sera ouverte au mois de juillet de la même année.

Néanmoins, la campagne de dépôt rectificatif n'a pas vocation à mentionner les régularisations intervenues après le 31 mars de l'année en cours. Pour les titulaires

régularisés après cette date, ils devront faire l'objet d'une déclaration l'année suivante.

1.4.3 Déclaration de type Néant

Une institution financière n'ayant aucune opération à déclarer pour une année considérée procédera au dépôt d'une déclaration de type « Néant » (cf. rubrique DEC001).

Attention appelée : afin de permettre à la DGFIP de détecter une défaillance déclarative passable de sanctions, toute IF est invitée à déposer une déclaration au plus tard le 31 mars de chaque année et ce, y compris s'il s'agit d'une déclaration au contenu inchangé par rapport à celle de l'année précédente, ou de type « néant ».

Si la déclaration « néant » est la première déclaration émise au titre d'une année, le type de déclaration sera défini comme étant « 02 - déclaration normale Néant » dans la rubrique « Type de déclaration » (DEC001). Si la déclaration « néant » vient annuler et remplacer une déclaration qui contenait des opérations déclarées, le type de déclaration sera alors défini comme étant « 04 – déclaration annule et remplace Néant » dans la rubrique « Type de déclaration » (DEC001).

Une déclaration « normale néant » ou « annule et remplace néant » contient seulement les blocs des structures ENV (Envoi), EME (Émetteur), COE (Contact Émetteur), DEC (Déclaration), ainsi que le bloc IFI (Institution financière). Elle ne contient aucun bloc PHY (Titulaire de compte personne physique), ENT (Titulaire de compte entité), CPT (Compte) et CNT (Personne contrôlante).

2 Principes techniques généraux

2.1 Modalité de transmission des fichiers

Les déclarations L.102 AG du LPF doivent être adressées par réseau à l'établissement de services informatiques de Nevers via le service « Tiers déclarants » qui est disponible dans l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr, sous la rubrique : Mes services/Déclarer/tiers déclarants(<https://cfspro.impots.gouv.fr/mire/accueil.do>).

2.1.1 Description des fonctionnalités

Le service « Tiers déclarant » permet :

- D'envoyer via internet les données fiscales requises ;
- De sécuriser par chiffrement l'acheminement de ces données ;
- De se voir délivrer un accusé de dépôt immédiatement après envoi. Attention, cet accusé de dépôt ne vaut pas acceptation du fichier (cf. chapitre 3 « Contrôle des fichiers »).

2.1.2 Chemin d'accès aux services « Tiers déclarant » sur le site impots.gouv.fr

Afin de sécuriser l'acheminement des données transmises à la DGFIP par les tiers déclarants, l'accès aux services tiers déclarant se fait depuis l'Espace Professionnel sécurisé du site impots.gouv.fr.

Cet accès permet de s'assurer que la personne qui procède au dépôt d'un fichier L.102 AG détient le droit de procéder à un tel dépôt pour une IF donnée.

2.2 Description générale du parcours déclaratif pour la transmission des fichiers

La constitution et le dépôt d'un fichier sur le site impots.gouv.fr s'effectue en suivant plusieurs phases successives. Ces dernières se présentent ainsi :

- S'assurer de disposer ou procéder à la création d'un espace professionnel sur le site impots.gouv.fr et adhérer au service « Tiers déclarant » dans cet espace professionnel, si cette adhésion n'est pas déjà active ;
- Constituer le fichier selon le schéma décrit dans ce cahier des charges et lui donner un nom conforme aux règles prescrites ;
- Compresser puis chiffrer le fichier ;
- Tester le fichier avant son envoi à la DGFIP ;
- Procéder au dépôt du fichier réel dans l'espace professionnel du site impots.gouv.fr.

2.3 Détail des différentes opérations

2.3.1 Création d'un espace professionnel par la personne en charge du dépôt de la déclaration

Le dépôt de la déclaration L.102 AG du LPF via un fichier s'effectue obligatoirement et exclusivement dans l'Espace professionnel du site impots.gouv.fr à compter de la campagne 2023. Le remettant, c'est-à-dire la personne physique qui procède au dépôt du fichier, doit donc préalablement s'assurer qu'il dispose d'un accès à l'espace professionnel sécurisé et qu'il est habilité à procéder à des dépôts de fichiers ou de formulaires en ligne pour le compte de l'entreprise dont le numéro SIREN figure dans la déclaration déposée (balise IFI003).

Si tel n'est pas le cas, il convient d'abord pour le remettant de créer un espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Deux modes de création d'espace professionnel sont possibles :

- le mode simplifié : création d'un espace pour sa propre entreprise pour lequel il n'y a pas de partage de la gestion des services en ligne entre plusieurs usagers (cf. *fiche focus créer un espace professionnel simplifié et adhérer service*) ;
- le mode expert : lorsque la personne physique représente une entreprise ou intervient pour le compte de plusieurs entreprises (cf. *fiche focus créer un espace professionnel expert*).

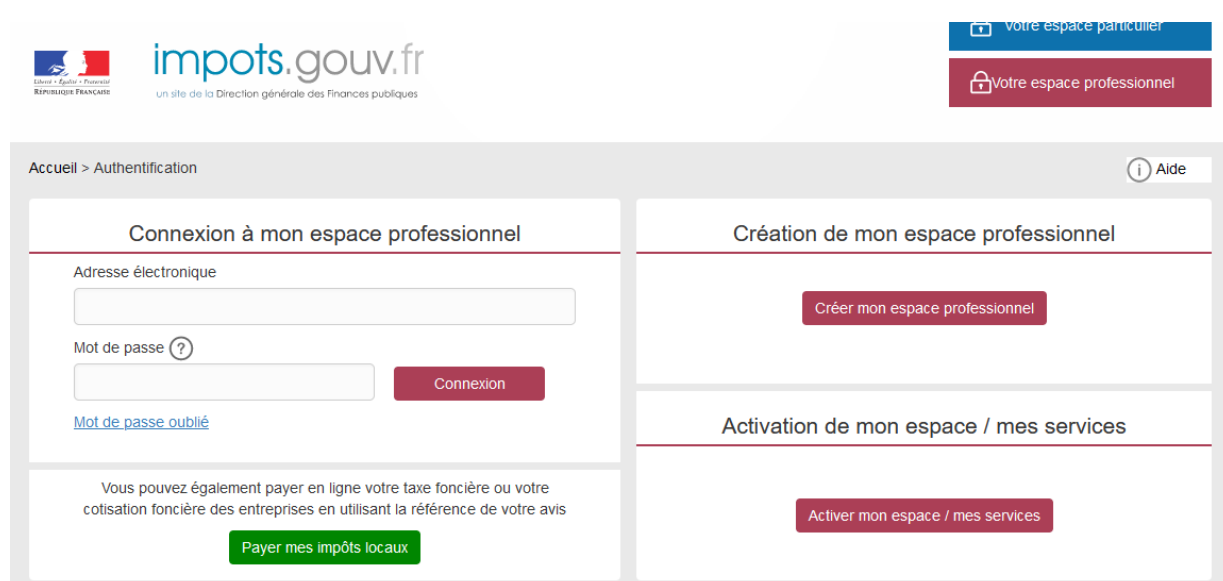
Pour plus d'informations sur la création de l'espace professionnel, vous pouvez consulter les *fiches focus sur les téléprocédures*, disponibles sur le site impots.gouv.fr.

Cette étape doit être réalisée à l'occasion du premier dépôt. Elle n'a pas à être renouvelée pour les dépôts futurs, sauf si une autre personne physique, qui ne possède pas déjà d'un espace professionnel, est chargée de procéder au dépôt des fichiers en remplacement de la personne initialement désignée.

L'espace professionnel est en effet lié à une personne physique en particulier et non pas à

l'entreprise pour le compte de laquelle une ou plusieurs de ces personnes physiques peuvent agir pour son compte sur le site impots.gouv.fr.

Illustration : page d'accueil de l'Espace professionnel du site [impots.gouv.fr](https://cfspro.impots.gouv.fr/mire/accueil.do) (<https://cfspro.impots.gouv.fr/mire/accueil.do>)



La page d'accueil de l'espace professionnel vous permet de :

- créer un espace professionnel (première connexion) ;
- se connecter à son espace professionnel et d'accéder à ses services (compte déjà créé) ;
- activer le service « Tiers déclarants » au sein de l'espace professionnel (cf. 2.3.2).

Nota : La création d'un espace professionnel nécessite la détention d'un numéro SIREN. En cas d'absence d'identification au répertoire SIRENE, vous devez alors vous rapprocher du service des impôts des entreprises (SIE) compétent afin d'obtenir, selon la situation, un identifiant provisoire de dossier (IDSP) ou un numéro SIREN. Cet identifiant pourra être utilisé pour les campagnes suivantes sans qu'il soit nécessaire de renouveler cette démarche.

Les pseudo-SIRET précédemment utilisés par certains tiers déclarants pour transmettre leur déclaration ne permettent pas de créer un espace professionnel. La même démarche devra donc être effectuée par ces déclarants pour obtenir un IDSP ou un numéro SIREN qui remplace le pseudo-SIRET.

Le service compétent varie en fonction du lieu de situation du déclarant :

- l'établissement est situé en France : le SIE géographiquement compétent peut être déterminé et contacté directement via la page contact (puis 1/ Vous êtes : Professionnel, 2/ Votre demande concerne « La création d'entreprise (contact et prise de rdv), puis il faut saisir l'adresse de l'établissement.

- l'établissement est situé hors de France : il relève dans ce cas du service des impôts des entreprises étrangères (SIEE), 10 rue du centre, TSA 20011, 93465 NOISY LE GRAND CEDEX, tél 01.72.95.20.31, Courriel : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr.

2.3.2 Adhésion au service Tiers déclarant

Une fois dotée d'un espace professionnel actif, la personne physique en charge du dépôt d'une déclaration devra adhérer au service « Tiers déclarant ».

Pour information, la DGFIP a procédé en avril 2021 à l'attribution automatique du service « Tiers déclarants » aux personnes qui détenaient l'habilitation « Consulter mon compte fiscal » dans leur espace professionnel pour une entreprise donnée. Les remettants potentiels sont donc invités à vérifier sur leur espace professionnel que le service « Tiers déclarants » leur a bien été attribué automatiquement. À l'issue de cette vérification, plusieurs situations doivent être distinguées :

- le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » est bien la personne actuellement désignée par l'entreprise déclarante pour effectuer les dépôts à compter de janvier 2023. Aucune action complémentaire n'est alors requise ;

- le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » est bien la personne actuellement désignée par l'entreprise déclarante mais une autre personne devra également accéder au service de l'Espace professionnel. Dans ce cas, le titulaire doit alors déléguer l'habilitation au service « Tiers déclarants » à l'autre personne (qui doit être préalablement détentrice de son propre espace professionnel), l'habilitant ainsi pour le compte de l'entreprise. Les dépôts seront effectués par le titulaire et/ou les délégataires désignés par le titulaire. Les fiches focus suivantes décrivent les modalités de réalisation de

ces opérations : Fiche focus SL 4 : *Désigner un Administrateur Suppléant* , Fiche focus SL 5 : *Désigner des délégués et consulter les délégations* ;

- le titulaire de l'habilitation au service « Tiers déclarant » n'est pas la personne actuellement désignée par l'entreprise déclarante pour effectuer les dépôts. Une autre personne, titulaire d'un espace professionnel, doit donc accéder au service. Cette personne doit alors demander depuis son propre espace professionnel une substitution du service Tiers déclarants pour le compte de l'entreprise concernée. Le code d'activation permettant de valider la substitution sera adressé par courrier postal sous quinze jours au siège social de l'entreprise et devra être communiqué par l'entreprise à la personne devenant le nouveau titulaire du service. La fiche focus suivante est à votre disposition sur le site www.impots.gouv.fr pour réaliser cette opération : Fiche focus SL 3 : *Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution)*, *Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution)*.

Les personnes qui n'auront pas pu être habilitées automatiquement devront effectuer la démarche d'adhésion au service.

Celle-ci est décrite dans une fiche focus disponible sur le site www.impots.gouv.fr : Fiche focus SL 2 : *Demander une adhésion aux services en ligne*.

Pour renforcer la sécurisation des accès aux services de l'Espace professionnel, la procédure d'adhésion nécessite notamment l'envoi d'un code d'activation qui est adressé à l'entreprise déclarante concernée par voie postale. Ce code doit ensuite être communiqué au détenteur de l'espace professionnel pour activer le service « Tiers déclarant ». Par conséquent, compte tenu des délais postaux d'acheminement du courrier portant le code d'activation, la finalisation de la procédure d'adhésion nécessite plusieurs jours et doit donc être anticipée, notamment par rapport à la date limite de dépôt des déclarations.

Cette étape d'adhésion au service « Tiers déclarant » doit être réalisée au titre du premier dépôt effectué par la personne physique détentrice de l'espace professionnel qui souhaite pouvoir procéder au dépôt d'une déclaration. Dans l'hypothèse où cette personne physique souhaite pouvoir déposer pour le compte de plusieurs déclarants (groupe de sociétés, prestataires de services, etc.), elle devra renouveler l'opération pour chacun des déclarants concernés. En revanche, une fois l'adhésion validée pour une entreprise donnée, la personne n'aura pas à renouveler cette procédure d'adhésion pour les dépôts futurs à réaliser pour le compte de ces mêmes déclarants.

L'ensemble de la documentation relative aux différentes opérations pouvant être réalisées dans l'espace professionnel est disponible sur la page dédiée du site www.impots.gouv.fr : *Fiches focus sur les téléprocédures*.

Est reproduite ci-dessous la page de l'espace professionnel permettant de visualiser les services disponibles dont :

- le service « Tiers déclarant » : accès à la plateforme pour les dépôts réels ;
- le service « Test Tiers déclarant » : accès à la plateforme de test.

The screenshot displays the 'Espace pro.' interface on the website Impots.gouv.fr. At the top left, there are navigation links: 'Espace pro.', 'Impots.gouv.fr', and 'Quitter'. Below this is an 'Aide : tous les pas-à-pas' button and a link to 'OUPS.GOUV.FR'. The main content area is divided into several sections:

- Messagerie**: Includes 'Adresse électronique de l'entreprise [+]' and 'En savoir plus'.
- MON ESPACE**: Includes 'Gérer les services', 'Gérer les comptes bancaires [+]', and 'Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]'.
- MES AUTRES SERVICES**: Includes 'Calendrier fiscal', 'Tests économie collaborative', 'Tests tiers déclarants' (circled in red), and 'Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous'.
- DOSSIER COURANT**: Shows 'Siren 123456789' and 'SARL ETABLISSEMENT'.
- MES SERVICES**: A large section with three sub-categories:
 - Consulter**: 'Compte fiscal [+]', 'Avis CFE'.
 - Déclarer**: 'TVA', 'Impôt sur les sociétés', 'Taxe sur les salaires', 'CVAE', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Résultat [+]', 'Économie collaborative [+]', and 'Tiers déclarants' (circled in red).
 - Payer**: 'TVA', 'Impôt sur les sociétés', 'CVAE', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Prélèvement à la source [+]', 'CFE et autres impôts', and 'Dettes fiscales [+]'.
 - Démarches**: 'Gérer mes biens immobiliers'.

2.4 Préparation technique des fichiers avant leur transmission

La transmission d'une déclaration L102 AG doit être effectuée selon le schéma décrit dans ce cahier des charges et suivre les formats techniques s'agissant du nom attribué au fichier (2.4.2), sa compression (2.4.3) et son chiffrement (2.4.4).

2.4.1 Indication du SIREN ou IDSP du remettant

L'utilisateur professionnel (personne physique) qui procède au dépôt d'un fichier dans son espace professionnel doit être habilité à déposer des déclarations pour le compte de l'établissement payeur renseigné dans l'article « déclarant » du fichier.

Le contrôle de cette habilitation s'effectue par la présence dans le fichier déposé du SIREN de l'entreprise remettante, au titre de laquelle la personne qui procède au dépôt est détentrice du service « Tiers déclarant ». Ce numéro SIREN ou IDSP doit être indiqué dans la balise EME002. Cette information doit être mentionnée dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise déclarante et l'entreprise remettante sont identiques.

2.4.2 Règles de nommage du fichier

Le fichier transmis à l'administration via les services « Tiers déclarant » accessibles exclusivement depuis l'Espace professionnel du site www.impots.gouv.fr, doit

impérativement respecter le format suivant :

- Valeur fixe « AUTOCERTIFICATION_L102AG » ;
- Millésime (année de dépôt en cours N-1) ;
- Numéro d'identification (rubrique IFI003) ;
- Numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime ;
- Date (date de constitution du fichier) sous le format « AAAAMMJJ ».

Important : les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, *, ?, « , <, >, |, oe, €, ', @, etc.) ou caractères de contrôle ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

L'extension du fichier sera au format « .xml ». Ce fichier .xml sera compressé au format GZIP et respectera la règle de nommage précitée.

Exemples :

- **Déclaration initiale envoyée le 28 mars 2024 :**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240328.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240328.xml.gz
- **Déclaration « annule et remplace intégral » envoyée le 28 mars 2024 :**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_001_20240328.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_001_20240328.xml.gz
- **Déclaration « annule et remplace intégral » envoyée le 29 mars 2024 :**
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_002_20240329.xml
 - AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_002_20240329.xml.gz

Format du fichier :

Le fichier transmis par l'émetteur doit être de type « texte » respectant la syntaxe XML, non crypté ni protégé par mot de passe. Le schéma XSD est mis à disposition des institutions financières sur www.impots.gouv.fr pour leur permettre de tester en local la validité de leur fichier XML au regard de ce schéma.

Le fichier doit être encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark).

Tout autre type de fichier n'est pas autorisé, en particulier, les fichiers aux formats PDF, XLS, XLSX, ODS, DOC, DOCX, ODT, MP3, etc. (cf. Chapitre 3 – Contrôle des fichiers).

2.4.3 Compression du fichier

Le fichier doit impérativement être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre dès lors qu'il reste conforme à l'implémentation standard zlib v1.2.3 ou supérieur (cf. <http://zlib.net/>). L'étape de compression du fichier doit obligatoirement être réalisée AVANT l'étape de chiffrement.

À la suite de la compression du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gz. L'absence de la mention automatique de l'extension .gz indique un échec dans la procédure de compression.

La taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression.

2.4.4 Chiffrement (cryptage) du fichier

Après avoir été compressé, le fichier doit être obligatoirement chiffré (c'est-à-dire crypté) à l'aide d'une clé publique, avant d'être déposé via le service « Tiers déclarant » de l'Espace professionnel.

Deux clés publiques distinctes sont disponibles, en fonction de la nature du fichier transmis : fichier de test ou fichier réel (également appelé fichier de production). Ces clés de chiffrement sont disponibles sur l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

- clé de chiffrement pour les fichiers de test :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publicque_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_test.zip

- clé de chiffrement pour les fichiers de production :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/cle_publicque_chiffrement_dgfip_tiersdeclarants_prod.zip

Chaque type de fichier doit par conséquent être chiffré avec la nature de clé correspondante. L'utilisation d'un type de clé qui ne correspond pas à la nature du fichier conduira à son rejet lors de son traitement par la DGFIP.

La procédure complète de chiffrement des fichiers pour les environnements Windows et Linux est décrite dans un guide, disponible dans l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/tiers_declarants/cdc_td_bilateral/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf

Suite au chiffrement du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention .gpg

Exemple de nom de fichier compressé :

AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240328.xml.gz.gpg

L'absence de la mention automatique l'extension .gpg indique un échec dans la procédure de chiffrement.

2.5 Procédures de test du nouvel environnement dépôt et de conformité des fichiers

Dans le cadre des nouvelles procédures de dépôt décrites supra, la DGFIP propose un environnement de test complet permettant de simuler la procédure de dépôt et d'obtenir les comptes rendus de traitement du fichier de test ainsi déposé. Cette plateforme est appelée plateforme partenaire. Les modalités d'accès à cette plateforme de test, via l'espace professionnel, sont similaires à celle de la plateforme de dépôt réel et sont détaillées dans la rubrique « Transmettre le fichier réel à la DGFIP après validation du fichier de test » ci-après.

2.5.1 Environnement de test pour l'accès au nouveau portail Télé-TD V2 via l'Espace professionnel

Un dispositif de test de l'accès aux services « Tiers déclarant » via l'Espace professionnel (également appelé « bac à sable ») est disponible depuis l'automne 2022. Il permet de simuler les nouvelles modalités accès l'Espace professionnel et les nouveaux écrans du service Tiers déclarant.

2.5.2 Plateforme partenaire de test

Il est également possible de tester la conformité technique des fichiers sur le portail de test simulant les contrôles bloquants et non bloquants.

2.6 Structuration en blocs et rubriques

Le cahier technique décrit l'ensemble des informations qui peuvent figurer dans une déclaration et qui sont appelées rubriques.

Les rubriques sont réparties en blocs. Chaque rubrique appartient à un bloc et un seul. Un bloc contient au moins une rubrique.

Le nom du bloc correspond souvent à un « objet métier » (personne physique, entité, compte, etc.), les rubriques étant des « attributs » de cet objet.

Chaque bloc est caractérisé par un identifiant (par exemple, PHY pour un titulaire de compte personne physique), un nom (celui du titulaire, dans cet exemple), une description éventuelle, et la liste des rubriques qu'il contient. L'ordre des rubriques est également une caractéristique du bloc fournie au début de chaque bloc.

Le fichier « Auto-certification L102 AG » débute par une structure de description de l'envoi (ENV). Elle comporte notamment les informations relatives à l'envoi (ENV), à l'émetteur (EME) et au contact chez l'émetteur (COE). Le fichier ne doit contenir qu'une seule déclaration (DEC). L'envoi d'une même déclaration ne doit en aucun cas faire l'objet d'un fractionnement dès lors que la taille limite du fichier n'est pas atteinte.

2.6.1 Règles de nommage

Pour donner un identifiant aux blocs et aux rubriques, le nommage des données est hiérarchisé en structure, bloc, rubrique.

Par exemple :

Structure (exemple : Données métier)

Bloc (exemple : Entité - ENT)

Rubrique (exemple : Raison sociale – ENT002)

2.6.2 Attributs des rubriques

Chaque rubrique est dotée d'un identifiant qui lui est propre. L'identifiant d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé.

Outre son identifiant, chaque rubrique possède un nom (par exemple, « identifiant de l'émetteur »), une éventuelle définition (commentaire qui figure au début de la rubrique), un ensemble de caractéristiques (usage, nature, longueur minimum, longueur maximum), une liste de valeurs (uniquement s'il s'agit d'une énumération).

Nature

X : alpha-numérique

N : numérique

D : Date (JJMMAAAA)

Énumération

Longueur

Longueur minimum

Longueur maximum

Usage

Dans la définition des usages des rubriques, on veille aux points suivants :

- La première rubrique de chaque bloc est en principe, sauf exception, une rubrique obligatoire ;
- Un bloc contient toujours au moins une rubrique d'usage obligatoire.

Attributs des rubriques

O : obligatoire

C : conditionnel

F : facultatif

2.7 Tables des caractères autorisés

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est un sous-ensemble de la table référencée UTF-8 sans BOM. **Les caractères interdits apparaissent sur fond grisé.**

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬	®	¯	
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.8 Restrictions pour les identités

En règle particulière, toutes les rubriques relatives à l'identification des personnes

physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

Cette restriction concerne les rubriques :

- COE001 : Nom et prénom de la personne à contacter ;
- PHY001 : Nom de famille ;
- PHY002 : Prénoms ;
- PHY014 : Nom d'usage ;
- CNT001 : Nom de famille ;
- CNT002 : Prénoms ;
- CNT014 : Nom d'usage.

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	L	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x	caractères de contrôle et divers non imprimables															

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ	

2.9 Restrictions pour les adresses

Toutes les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.

Les caractères interdits peuvent être remplacés par un caractère autorisé, au choix des déclarants.

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
2x		!	"	#	\$	%	&	'	()	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?

ISO/CEI 10646																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	X9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[\]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	L	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{		}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		ı	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.10 Expressions régulières

Les expressions sont implantées selon la syntaxe XML Schema (XML Schema DataTypes / Appendice « F Regular Expressions » accessible sous <http://www.w3.org/TR/2004/REC-xmlschema-2-20041028/>).

Expression	Signification
[0-9]	Le caractère est numérique

Expression	Signification
[A-Z]	Le caractère est alphabétique majuscule, non accentué
[a-z]	Le caractère est alphabétique minuscule, non accentué
+	Le caractère '+' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 1 à N fois
*	Le caractère '*' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à N fois
?	Le caractère '?' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à 1 fois
	Cette barre verticale indique une alternative
\	Ce caractère ne sert que pour précéder les caractères particuliers, (comme par exemple ? * . + []), si l'on veut que la chaîne de caractères contienne précisément ce caractère-là. En pratique, dans le cahier technique, il est utilisé pour précéder le point.
\s	Cette combinaison permet d'indiquer un caractère espace, une tabulation, un retour à la ligne.
[0-9][A-Z]*	Le premier caractère de la chaîne est numérique, les caractères suivants, s'ils sont présents, sont alphabétiques majuscules
[A-Z][0-9]{6}	Le premier caractère de la chaîne est une majuscule non accentuée, suivi obligatoirement de six caractères numériques
[01 02 03 04]+	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les valeurs 01, 02, 03 ou 04
^	Métacaractère traduisant l'exclusion
[(table des caractères acceptés)]	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les caractères autorisés pour la norme
[1-9][0-9]*	Nombre entier non nul
[0-9]*	Nombre entier ou quantité, éventuellement à zéro

3 Contrôle des fichiers

Lorsqu'un fichier ne satisfait pas à au moins l'un des contrôles suivants, le fichier correctif suivant devra avoir le même numéro d'ordre (cf. Erreur : source de la référence non trouvée).

L'incrémentation du numéro d'ordre se fait uniquement pour une déclaration transmise et acceptée (cf. Erreur : source de la référence non trouvée).

Par exemple :

Dépôt d'un fichier AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_002_20240329.xml.gz avec une erreur (déchiffrement, antivirus, habilitation ...).

Pour l'envoi suivant, le numéro d'ordre est inchangé, seule la date change (2 fichiers ne peuvent pas avoir le même nom).

AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_002_20240330.xml.gz

3.1 Contrôles génériques

Déchiffrement :

Tous les fichiers déposés via l'IHM usager sont chiffrés avec une clé publique mise à disposition des tiers-déclarant sur l'espace partenaire du site www.impots.gouv.fr. La clé privée sera utilisée pour le déchiffrer.

RG_Dechiffrement_01: Le couple clé publique/clé privée est propre à chaque plate-forme.

RG_Dechiffrement_02: Si le fichier ne peut pas être déchiffré, il est rejeté. Le message d'erreur est : « Erreur de déchiffrement : le fichier n'a pas été chiffré avec la bonne clé. »

COMPTE-RENDU D'ANOMALIES (Auto-Certification)

Nous avons le regret de vous informer que le fichier de test que vous avez soumis à la DGFIP contient des anomalies n'en permettant pas l'exploitation.

Les erreurs suivantes ont notamment été détectées :

- Le fichier n'a pas pu être déchiffré. Vérifiez la clé utilisée pour chiffrer le fichier.
- Nombre d'erreurs : 1

RG_Dechiffrement_03: Si le fichier est déchiffré, alors le traitement peut continuer.

RG_Dechiffrement_04: Les fichiers reçus ont l'extension .gpg pour indiquer qu'ils sont chiffrés.

Antivirus :

Les fichiers reçus doivent être passés à l'antivirus. Pour cela, il est fait appel à l'API Clamav pour vérifier les fichiers.

RG_Antivirus_02: Si le fichier est corrompu, il fait l'objet d'un rejet. Le message d'erreur est : « Erreur: le fichier est vérolé. »

RG_Antivirus_03: Si le fichier n'est pas vérolé, alors le traitement peut continuer.

Contrôle de l'habilitation :

Le tiers-déclarant dispose d'une adhésion au service TIERS-DECLARANT pour pouvoir accéder à l'application via le portail professionnel. Lors du dépôt du fichier, le tiers-déclarant choisit un dossier pour lequel il souhaite faire un dépôt de fichier ou une déclaration en ligne. Le module usager contrôle que le tiers-déclarant dispose d'une habilitation TIERS-DECLARANT pour le SIREN transmis dans le cookie. Ce contrôle s'effectue par SIREN au titre duquel chaque fichier est déposé.

RG_Habilitation_01 : Le contrôle consiste :

- à récupérer le SIREN de l'entreprise déclarée contenus dans le fichier déposé : ce SIREN est dans la balise IFI003 ;
- de vérifier que le SIREN correspond au SIREN du dossier qui a été sélectionné dans l'espace professionnel pour lequel le tiers-déclarant possède l'habilitation au service TIERS DECLARANTS.

RG_Habilitation_02 : Si le SIREN de la balise IFI003 ne correspond pas au SIREN du dossier qui a été sélectionné dans l'espace professionnel, le fichier est rejeté.

"Erreur sur le SIREN/IDSP : le SIREN/IDSP renseigné dans le fichier doit correspondre au SIREN/IDSP sélectionné pour l'accès au service TIERS DECLARANTS"

RG_Habilitation_03 : Si le contrôle est OK, alors le traitement peut continuer.

Contrôle Fichier compressé :

Le fichier déposé est compressé. Il faut vérifier que celui-ci est bien un fichier compressé et qu'il est possible de le décompresser.

RG_Fichier_01 : Si le fichier n'est pas un fichier compressé au format .gz, le fichier est rejeté. Le message d'erreur est :

« Erreur : Le fichier n'est pas un fichier compressé au format .gz ».

COMPTE-RENDU D'ANOMALIES (Auto-Certification)

Nous avons le regret de vous informer que le fichier de test que vous avez soumis à la DGFIP contient des anomalies n'en permettant pas l'exploitation.

Les erreurs suivantes ont notamment été détectées :

- Le fichier n'est pas un fichier au format .gz.
- Nombre d'erreurs : 1

RG_Fichier_03 : Si le contrôle est OK, alors le traitement peut continuer.

Contrôle Fichier exploitable/lisible :

Le fichier déposé est un fichier xml. Il faut vérifier que celui-ci est bien fichier exploitable ou lisible.

RG_Fichier_01 : Si le fichier n'est pas un fichier exploitable ou lisible, le fichier est rejeté. Le message d'erreur est :

« Erreur : Le fichier n'est pas un fichier exploitable ou lisible.

COMPTE-RENDU D'ANOMALIES (Auto-Certification)

Nous avons le regret de vous informer que le fichier de test que vous avez soumis à la DGFiP contient des anomalies n'en permettant pas l'exploitation.

Les erreurs suivantes ont notamment été détectées :

- Le fichier n'est pas un fichier exploitable ou lisible.
- Nombre d'erreurs : 1

RG_Fichier_03 : Si le contrôle est OK, alors le traitement peut continuer.

Contrôle de la taille du Fichier :

La taille du fichier déposé ne doit pas être supérieure à la limite autorisée. La taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression.

RG Fichier 01 : Si la taille du fichier dépasse 2 Go avant compression, le fichier est rejeté. Le message d'erreur est : « Erreur : La taille du fichier est supérieure à la limite autorisée (2 Go avant compression) »

RG Fichier 02 : Si le contrôle est OK alors le traitement peut continuer

Contrôle sur le nommage du fichier :

Cf. document « TELETD_Regle_nommage_entree_v1.4 »

Le nom du fichier doit respecter le format suivant :

<valeur_fixe>_<Millésime>_<identifiant>_<ordre>_<horodatage>.<extension>

Paramètre	Valeur	Format
<valeur_fixe>	AUTOCERTIFICATION_L102AG	-
<Millésime>	Année de dépôt en cours N-1 (cf. § 4.1.1)	Sur 4 chiffres AAAA
<identifiant>	Numéro d'identification	200 caractères numériques au maximum
<ordre>	Numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime;	3 chiffres
<horodatage>	Date de constitution du fichier	AAAAMMJJ
<extension>	.xml.gz.gpg	alpha

RG_AUTOCERTIF_01 : L'extension du fichier sera au format « .xml ». Ce fichier xml sera compressé au format GZIP (cf. §2.2.3) et respectera la règle de nommage précitée.

RG_AUTOCERTIF_02 : Le déclarant ne peut pas déposer le même fichier (même nom) plusieurs fois au titre d'un millésime. Dans le cas où le fichier existe déjà au sein de

TELETD, un message d'erreur sera affiché à l'utilisateur lui indiquant que ce fichier existe déjà.



The screenshot shows a web interface for uploading a file. At the top, there is a red icon of a folder with a downward arrow and the text "Déposer un fichier". Below this is a progress bar with four steps: "Choix du revenu", "Emetteur", "Dépôt du fichier" (which is highlighted in dark grey), and "Confirmation du dépôt". Below the progress bar, there is a red error message box with a white 'x' icon and the text: "Champs non valides : Sélectionner un fichier : Vous avez déjà déposé ce fichier."

RG_AUTOCERTIF_03 : la règle de nommage devra respecter l'expression régulière suivante :

```
^AUTOCERTIFICATION_L102AG_(20)[0-9]{2}_[0-9]{1,200}_[0-9]{3}_(20)[0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2])  
(0[1-9]|1[1-2][0-9]|3[0-1])\\.xml\\.gz.gpg$
```

RG_AUTOCERTIF_04 : L'année de revenu correspond à l'année sur laquelle porte la déclaration. Pour la campagne N, l'année de revenu est N-1.

Si ce n'est pas le cas, le message d'erreur suivant s'affiche :

« L'année dans le nom de fichier ne correspond pas à l'année de revenu.

Au titre de la campagne N, les fichiers sont relatifs à l'année de revenu N-1, votre nom de fichier n'indique pas l'année de revenu N-1.

Où N représente l'année de dépôt et N-1 l'année de revenu »



The screenshot shows the same "Déposer un fichier" interface as above. The error message box is expanded to show the following text: "Champs non valides : Sélectionner un fichier : L'année dans le nom de fichier ne correspond pas à l'année de revenu. Au titre de la campagne N, les fichiers sont relatifs à l'année de revenu N-1, votre nom de fichier n'indique pas l'année de revenu N-1. Où N représente l'année de dépôt et N-1 l'année de revenu".

Lorsque l'erreur porte sur l'horodatage du fichier qui ne correspond pas à la période d'ouverture, des messages d'erreur sont renvoyés :

- en campagne initiale, exemple d'un fichier avec un horodatage incohérent sur le mois (AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240402.xml.gz.gpg : mois d'avril hors période), le message d'erreur suivant sera renvoyé :

Déposer un fichier

Choix du revenu > Emetteur > **Dépôt du fichier** > Confirmation du dépôt



Champs non valides :

▶ Sélectionner un fichier : Le fichier ne respecte pas la règle de nommage. Le mois dans l'horodatage doit correspondre à la période de campagne initiale.

- en campagne rectificative, exemple d'un fichier avec un horodatage incohérent sur le mois (AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20240505.xml.gz.gpg : mois de mai hors période), le message d'erreur suivant sera renvoyé :

Déposer un fichier

Choix du revenu > Emetteur > **Dépôt du fichier** > Confirmation du dépôt



Champs non valides :

▶ Sélectionner un fichier : Le fichier ne respecte pas la règle de nommage. Le mois dans l'horodatage doit correspondre à la période de campagne rectificative.

Lorsque l'erreur porte sur l'horodatage du fichier qui ne correspond pas à la période d'ouverture avec un décalage sur l'année (exemple : AUTOCERTIFICATION_L102AG_2023_123456789_000_20230105.xml.gz.gpg année 2023 hors période pour l'horodatage), le message d'erreur suivant sera renvoyé :

Déposer un fichier

Choix du revenu > Emetteur > **Dépôt du fichier** > Confirmation du dépôt



Champs non valides :

▶ Sélectionner un fichier : Le fichier ne respecte pas la règle de nommage. L'année dans l'horodatage doit correspondre à l'année en cours.

Pour la plateforme de production :

En campagne initial, cet horodatage (année de campagne AAAA) doit être compris entre le 01/01/AAAA (pour 2024 : 01/01/2024) et le 31/03/AAAA (pour 2024 : 31/01/2024).

En campagne rectificative, l'horodatage doit être entre le 01/07/AAAA et 30/09/AAAA.

Pour la plateforme partenaire, les tests peuvent être faits à tout moment de l'année, afin de ne pas refuser des fichiers sur l'horodatage, le contrôle sera seulement fait sur l'année de campagne.

3.2 Contrôles spécifiques

Contrôle schéma XSD L.102 AG :

RG_Fichier_AutoCertif_01 : Si le fichier n'est pas valide par rapport au schéma .xsd, le fichier est rejeté. Le message d'erreur est :

« Erreur : Le fichier n'est pas un fichier conforme au schéma xsd ».

3.3 Génération des fichiers

Le fichier de données :

RG_Generation_Fichier_01 : Le fichier de données est le fichier déchiffré avec l'extension xml.gz

Le bordereau d'envoi :

RG_Generation_Fichier_03 : Le bordereau d'envoi est au format txt.

RG_Generation_Fichier_04 : Le bordereau d'envoi contient les données du bordereau d'envoi et de l'accusé de réception (accusé de dépôt ou compte-rendu d'anomalie produit par TELETD).

RG_Generation_Fichier_05 : Le bordereau d'envoi contient les informations suivantes :

- le dépôt d'un état néant ou non.
- les données de l'institution financière (à savoir : la raison sociale, le complément d'adresse, le numéro de la voie, l'indice (BTQ), le nom de la voie, le code postal, la commune, le bureau distributeur) → Ces informations sont dans la table Emetteur.
- les coordonnées du contact (à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel) → Ces informations sont dans la table Emetteur.
- le nom du logiciel utilisé pour créer le fichier → Ces informations sont dans la table Emetteur.
- le millésime du dépôt en cas d'état néant (dans le cas d'un dépôt d'un fichier, c'est le fichier qui porte cette information) → Ces informations sont dans la table Déclaration.
- le type de dépôt (TEST ou PRODUCTION).

RG_Generation_Fichier_06 : Le bordereau d'envoi sera également sauvegardé au format pdf dans ATLAS avec le même nom de fichier.

3.4 L'accusé de dépôt

A l'issue du contrôle et de la validation du fichier par le batch de collecte, un accusé de dépôt est envoyé au tiers-déclarant par mail s'il n'y a aucune erreur.

Cet accusé de dépôt contient les informations sur le dépôt en sus du message :

- Horodatage : date et heure du contrôle
- Référence DGFIP : nom du fichier contrôlé
- Nom du fichier déposé :

3.5 Le compte-rendu d'anomalies

En cas d'erreurs détectées lors du contrôle et de la validation du fichier par le batch de collecte auto-certification, un compte-rendu d'anomalies est envoyé par mail au tiers déclarant.

Ce compte-rendu d'anomalies contient les informations suivantes :

- la liste des erreurs rencontrées.
Erreurs bloquantes lors du contrôle du fichier : « indiquez les libellés d'erreurs »
- les informations sur le dépôt.
 - Horodatage : date et heure du contrôle
 - Référence DGFIP : nom du fichier contrôlé
 - Nom du fichier déposé :

4 Règles métiers pour la constitution de la déclaration

Les règles métiers pour la constitution de la déclaration s'appliquent à l'ensemble des déclarations des institutions financières.

4.1 Règles relatives aux éléments d'identification de la déclaration

4.1.1 Millésime et Année de constat

Le millésime est l'année de dépôt en cours N-1.

La déclaration du millésime N doit comporter :

- les titulaires de compte défaillants constatés au 31/12/N-1, à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception de la seconde demande envoyée par l'institution financière. Et s'il y a lieu :
- les titulaires de compte dont le défaut d'auto-certification constaté dans le passé (au 31/12/N-2, au 31/12/N-3...) n'a pas été régularisé.

Par conséquent, un millésime de déclaration peut comporter des titulaires de compte défaillants relevant des années de constat différentes (N-1, N-2, N-3...).

Le millésime est à indiquer lors du nommage de fichiers et du remplissage de la balise DEC002. L'année de constat est à renseigner lors du remplissage de la balise CPT010.

4.1.2 Numéro interne d'identification de la déclaration (DEC004 et DEC005)

Un numéro interne d'identification doit être attribué à chaque déclaration. Ce numéro interne permet d'identifier de manière unique la déclaration considérée. Le numéro interne d'identification de la déclaration précédente devra figurer dans l'éventuelle déclaration « annule et remplace » déposée ultérieurement (cf. § 1.4.2).

Ce numéro doit être utilisé dans les rubriques « Identifiant interne » (DEC004) et « Identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005). Il permet d'assurer le suivi entre une déclaration « initiale » et une déclaration « annule et remplace ».

Afin que cet identifiant présente un caractère unique dans le temps, les rubriques « Identifiant interne » (DEC004) et « Identifiant interne de la déclaration précédente » (DEC005 dans le cas d'une déclaration « annule et remplace ») devront comporter les différents éléments suivants, séparés par le caractère « _ » (underscore) :

- Millésime (année de dépôt en cours N-1) ;
- Numéro d'identification (rubrique IFI003) ;
- Numéro d'ordre sur trois chiffres, incrémenté à raison de chaque déclaration successive transmise au titre du même millésime (000 pour la déclaration initiale, 001 pour « sa » première déclaration « annule et remplace », 002 pour « sa » deuxième déclaration « annule et remplace », etc.).

Exemple :

- Identifiant DEC004 d'une déclaration initiale : 2023_483831004_000 ;
- Si cette déclaration initiale est suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant interne de cette dernière sera : 2023_483831004_001.

Point d'attention : comme indiqué au point 2.2.2, la taille du fichier ne pourra pas excéder 2 Go avant compression. Si tel est le cas, l'institution financière devra scinder son envoi en plusieurs fichiers distincts.

Dans un tel cas de figure, le numéro d'ordre sur trois chiffres de chaque déclaration initiale déposée par une même institution financière, reposera sur le chiffre de la dizaine (000, 010, 020, etc.).

Exemple d'une institution financière devant déposer quatre fichiers :

L'identifiant interne de chaque déclaration initiale sera alors le suivant :

- Déclaration initiale n°1 : 2023_483831004_000 ;
- Déclaration initiale n°2 : 2023_483831004_010 ;
- Déclaration initiale n°3 : 2023_483831004_020 ;
- Déclaration initiale n°4 : 2023_483831004_030.

Dans ce cas de figure, chacune des déclarations initiales est considérée comme étant « autonome » par rapport aux autres déclarations initiales déposées. Si une déclaration initiale (à titre d'exemple la déclaration 2023_483831004_020) est suivie d'une déclaration « annule et remplace », l'identifiant interne de cette déclaration « annule et remplace » est déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus (dans l'exemple cité, l'identifiant interne de la déclaration « annule et remplace » (DEC004) sera alors 2023_483831004_021).

Exemple d'une institution financière déposant deux déclarations et devant par conséquent déposer deux déclarations initiales :

Par hypothèse, chacune de ces deux déclarations initiales fait l'objet de deux déclarations « annule et remplace » successives.

	Rang de la déclaration	Rang 1 déclaration initiale	Rang 2 première annule et remplace	Rang 3 seconde annule et remplace
Première déclaration initiale 2023_483831004_000	identifiant interne de la déclaration (DEC004)	2023_483831004_000	2023_483831004_001	2023_483831004_002
	identifiant interne de la déclaration précédente (DEC005)		2023_483831004_000	2023_483831004_001
Deuxième déclaration initiale 2023_483831004_010	identifiant interne de la déclaration (DEC004)	2023_483831004_010	2023_483831004_011	2023_483831004_012
	identifiant interne de la déclaration précédente (DEC005)		2023_483831004_010	2023_483831004_011

4.2 Règles relatives aux éléments d'identification des personnes physiques titulaires de comptes

Ces règles s'appliquent aux personnes physiques titulaires de comptes (bloc PHY) et aux personnes physiques qui contrôlent les titulaires de comptes dès lors que ces derniers ont la nature d'entité passive (bloc CNT).

4.2.1 Noms

La rubrique « Nom de famille ou nom d'usage » est séparée en deux rubriques distincts.

La notion de « nom de famille » correspond au nom de famille ou naissance.

Il conviendra de s'assurer du respect des règles ci-dessous :

- Le premier caractère est différent du trait d'union ou de l'espace ;

- Le dernier caractère est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace ;
- Chacun des caractères « blancs », trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions fixées ci-après relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom) ;
- Aucune mention de civilité (MONSIEUR espace, M espace, MADAME espace, MME espace) n'est ajoutée à l'identité des personnes physiques.

La présence d'un double nom est acceptée dans la rubrique « Nom de famille ».

4.2.2 Prénoms

Les prénoms doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil de l'individu. L'ensemble des prénoms connus sont communiqués sur la même ligne. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.

4.2.3 Date de naissance

La date de naissance sera communiquée selon le format JJMMAAAA.

Lorsque le déclarant ne connaît pas la date de naissance de l'individu, les valeurs d'échappements suivantes sont acceptées :

- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA ;
- Mois de naissance inconnu : JJ99AAAA ;
- Année de naissance inconnue : JJMM9999 ;
- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA ;
- Si jour et année inconnus : 99MM9999 ;
- Si jour, mois et année de naissance inconnus : 99999999.

4.2.4 Lieu de naissance

Les informations attendues sont la ville et le pays de naissance.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.
- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique. Le pays de naissance sera communiqué dans un format alphabétique. Si cette information est inconnue, le code 00 sera saisi par défaut.

4.3 Règles relatives aux éléments d'identification des entités titulaires de comptes

Les titulaires de compte entités peuvent être identifiés dans les référentiels de la DGFIP au moyen de plusieurs types d'informations combinées entre elles, notamment :

- ENT001 – Dénomination (cf. § 4.3.1) ;
- ENT002 – Raison sociale ;
- ENT003 – Numéro d'identification (cf. § 4.3.2) ;
- ENT004 à ENT010 – Adresse (cf. § 4.4) ;
- ENT012 – Qualité de l'entité non financière passive (cf. § 4.3.3).

4.3.1 Dénomination

La dénomination usuelle de l'entreprise pourra être mentionnée si elle est différente de la raison sociale et si elle est connue du déclarant.

4.3.2 Numéro d'identification

En fonction de l'entité, le numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout autre équivalent fonctionnel.

4.3.3 Qualité de l'entité non financière passive (ENT012)

La qualité d'entité non financière passive ou non est définie à la rubrique ENT012, et permet d'identifier les entités non financières passives.

Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlantes connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans le bloc CNT (personne contrôlante).

En cas d'une ENF passive, les personnes contrôlantes ne sont à déclarer que lorsqu'elles sont connues de l'institution financière et qu'elles sont en situation de défaillance au regard de l'obligation de l'auto-certification. Sinon, il convient d'indiquer la valeur 03 "L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) inconnue(s)".

4.4 Règles relatives aux adresses

4.4.1 Règles générales

Le décret prévoit que soient obligatoirement transmises les informations relatives aux adresses de l'institution financière soumise à l'obligation déclarative, des titulaires de comptes, des entités, des personnes contrôlantes.

L'adresse est composée des éléments suivants :

- Numéro, extension, nature et libellé de la voie ;
- Complément d'adresse ;
- Code postal ;
- Code de distribution à l'étranger ;
- Localité ;
- Pays.

Précisions :

- Les caractères autorisés pour les adresses sont ceux présents dans la table ISO/CEI 10646 (cf. § 2.6).
- Les caractères « ' » (apostrophe), « » (espace), « - » (trait d'union) et « . » (point) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère « . » (point) suivi de « » (espace) est cependant autorisé.
- L'adresse d'un titulaire du compte personne physique correspond à l'adresse de son dernier domicile connu. Si l'institution financière déclarante ne dispose pas de cette adresse, elle sera alors tenue de déclarer la dernière adresse postale utilisée pour contacter le titulaire du compte.

4.4.2 Numéro, extension, nature et libellé de voie

Cette rubrique, dite de distribution, est composée :

- Du numéro du bâtiment dans la voie. Dans le cas où le numéro de la voie se compose d'une série de numéros, il est demandé de ne conserver que le premier numéro (ex : 15 pour 15/17 ou 17 pour 17 à 19) ;
- Le cas échéant, de l'extension du numéro : cette information est renseignée avec les abréviations de BIS (B), TER (T), et QUATER (Q) ou par les lettres A, B, C, D, etc., lorsque ces caractères complètent le numéro ;
- De la nature de la voie : rue, avenue, boulevard, etc. ;
- Du libellé de la voie.

Les composants de cette rubrique sont séparés par un espace.

4.4.3 Complément d'adresse

Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.

4.4.4 Code postal

Le code postal concerne les adresses situées en France, y compris les DOM. Il est obligatoirement composé de cinq chiffres.

En cas d'adresse à l'étranger, la rubrique du code de distribution à l'étranger (cf. § 4.4.5) doit être servie.

4.4.5 Code de distribution à l'étranger

Le code de distribution à l'étranger correspond au code postal d'une adresse étrangère, ou à son équivalent fonctionnel. En fonction des pays concernés, ce code pourra être constitué d'une série de chiffres et/ou de lettres. Ces éléments alphanumériques peuvent être regroupés et séparés entre eux par un espace.

Exemple pour un code postal britannique : BN1 9QS

Certains pays n'utilisent pas de codes postaux. Dans ce cas, la rubrique du code de distribution à l'étranger sera servie de la valeur par défaut NC, indiquant l'absence de code postal ou de tout équivalent fonctionnel. Cette valeur par défaut sera également utilisée lorsque le code postal afférent à une adresse à l'étranger, bien qu'existant, est inconnu du déclarant.

4.4.6 Localité

Cet élément correspond au nom de la ville ou de la commune. La présence de deux espaces consécutifs est interdite.

4.4.7 Pays

Le pays est communiqué dans un format code pays. Ce code pays doit être renseigné pour toutes les adresses, y compris celles situées en France. Le code du pays est à déterminer dans la table ISO 3166-2.

4.5 Règles relatives à l'identification fiscale

Le bloc « Identification fiscale » sera renseigné notamment dans les cas où le titulaire du compte possède plusieurs résidences fiscales et partant plusieurs numéros d'identification fiscale. Dans cette hypothèse, l'institution financière peut avoir connaissance d'une résidence fiscale et d'un numéro d'identification fiscale, sans pour autant que l'auto-certification puisse être considérée comme complète et fiable. Par tolérance, le NIF émis par la France n'aura pas à être communiqué pour les personnes physiques et les personnes contrôlantes.

4.5.1 Résidence fiscale

La ou les résidence(s) fiscale(s), si elles sont disponibles, seront communiquées dans un format similaire au code pays (cf. § 4.4.7).

4.5.2 Numéro d'identification fiscale

Les déclarants indiqueront, s'ils sont disponibles, le ou les numéro(s) d'identification fiscale du titulaire du compte ou de la personne contrôlante.

4.5.3 Nature des informations manquantes nécessaires à l'identification

- Pour une personne physique ou entité titulaire de comptes :
 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s) ;
 - ENF passive en règle mais résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) d'au moins l'une des personnes contrôlantes non communiqué(s).
- Pour la personne physique qui contrôle l'ENF passive :
 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s) ;
 - Résidence fiscale et/ou le TIN d'au moins l'une des personnes contrôlant la

même ENF passive non communiqué(s).

4.6 Règles relatives aux coordonnées de contact

4.6.1 Adresse électronique de contact

Elle permet à l'émetteur d'indiquer une adresse électronique de contact. Cette adresse pourra être utilisée par l'administration pour demander toute précision complémentaire sur le fichier déposé et pour signaler toute anomalie.

Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9], .(point), - (trait d'union), _(underscore), @ (arobase).

L'adresse courriel ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.

L'adresse courriel doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.

Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère (point), - (trait d'union), _ (underscore).

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.).

Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9].

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _(underscore).

4.6.2 Numéro de téléphone

Le numéro de téléphone renseigné peut être un numéro de téléphone fixe ou de téléphone mobile attribué en France ou à l'étranger. Lorsqu'il s'agit d'un numéro attribué à l'étranger, celui-ci sera présenté selon son format à composer depuis la France. En cas de changement de numéro en cours d'année, le dernier numéro connu doit être indiqué.

Dans le cas du numéro de téléphone d'un utilisateur personne physique résidant en France, il convient d'indiquer de préférence le numéro de téléphone mobile.

4.7 Règles relatives aux comptes

4.7.1 Règles relatives aux numéros de compte

Pour chaque titulaire de compte, l'institution financière déclarante doit transmettre au moins un numéro de compte ou de contrat (ou tout équivalent fonctionnel) relatif aux comptes susceptibles de faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article 1649 AC du CGI.

Le numéro de compte bancaire est transmis au format IBAN (CPT001), constitué de 27 caractères pour les comptes tenus en France, commençant par FR suivi de 2 chiffres puis des 23 positions alphanumériques de l'ancien RIB (code de l'établissement bancaire, code du guichet, numéro de compte et la clé RIB). Tout autre numéro de contrat ou compte (ou tout équivalent fonctionnel) est communiqué au format libre dans la rubrique CPT007.

Une des deux rubriques CPT001 ou CPT007 doit obligatoirement être complétée.

4.7.2 Nature de régularisation pour les comptes

Les valeurs de la balise CPT009 « Nature de régularisation » proposées sont :

- 1- Fourniture complète, par le titulaire de compte ou par une personne contrôlante, des informations relatives à l'auto-certification (à déclarer par l'institution financière au plus tard le 31 mars de l'année en cours).
- 2- Décès du titulaire de compte.
- 3- Clôture définitive de la relation commerciale avec le titulaire de compte.
- 4- Régularisation suite à erreur de déclaration.





5 Description des rubriques






Les déclarations sont décrites sous forme d'arborescences réduites aux blocs de rubriques avec leurs cardinalités.

La liste détaillée décrit les rubriques par bloc une seule fois pour tous les modèles.

Charte graphique des arborescences

Charte graphique de la liste détaillée des rubriques

icône	Signification
	Définition
	Règle de gestion, Expression régulière
	Caractéristiques
	Liste de valeurs


icône	Signification
	Type = Alphanumérique
	Type = Numérique
	Type = Date
	Type = Enumération
	Longueur [min,max]


Attributs des rubriques

- O Obligatoire
- C Conditionnel
- F Facultatif

NORME

ENV – Envoi (1,1)

 EME – Emetteur (1,1)

 COE – Contact émetteur (1,1)


 DEC – Déclaration Auto-certification L.102 AG (1,1)


DEC – Déclaration Auto-certification L.102 AG

 IFI - Institution financière (1,1)


 PHY – Personne physique (0,*)


 IDF – Identification fiscale (0,*)

 CPT – Compte (1,*)

 ENT – Entité (0,*)

 IDF – Identification fiscale (0,*)

 CPT – Compte (1,*)

 CNT – Personne contrôlante (0,*)

 IDF – Identification fiscale (0,*)

Émetteur	EME
Nom	EME001 O
Numéro d'identification	EME002 O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	EME003 O
Complément d'adresse	EME004 F
Code postal	EME006 C
Code de distribution à l'étranger	EME007 C
Localité	EME008 O
Pays	EME009 O

Raison sociale

EME001

Emetteur.Nom



Nom ou raison sociale de l'émetteur.



AB

X



[1,150]

Numéro d'identification

EME002

Emetteur.Identification



Ce numéro d'identification peut être de type SIREN ou IDSP.



AB

X



[9,9]



[A-Za-z0-9]{9}

Emetteur.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



ABI

X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse**Emetteur.ComplementAdresse**



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



ABI

X



[1,200]

Code postal**Emetteur.CodePostal**



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



AB

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

EME007

Emetteur.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

EME008

Emetteur.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

EME009

Emetteur.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



ABI

X



[2,2]

Contact émetteur

COE



Personne à contacter, chez l'émetteur, dès lors qu'un problème est signalé consécutivement au dépôt du fichier « Auto-certification L.102 AG ». Il sera l'interlocuteur vis-à-vis de l'administration, chargé d'instruire les anomalies signalées, quelle qu'en soit la teneur. Si l'émetteur (ou « remettant ») est mandaté par le déclarant légal, il pourra être amené, le cas échéant, à prendre l'attache de ce déclarant afin de traiter ces anomalies. L'émetteur peut par conséquent être :

1. le déclarant légal, lorsqu'il procède lui-même au dépôt de sa déclaration ;
2. un tiers régulièrement mandaté par le déclarant afin d'effectuer, pour le compte de ce dernier, la procédure technique de dépôt du fichier. Ce tiers peut, le cas échéant, être également mandaté pour procéder à la constitution préalable du fichier ainsi déposé.

Nom et prénom de la personne à contacter	COE001	F
Adresse électronique de contact	COE002	O
Numéro de téléphone	COE003	F

Nom et prénom de la personne à contacter

COE001

Contact.Nom



Nom, prénom de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



AB

X



[1,80]

Adresse électronique de contact

COE002

Contact.Courriel



Adresse courriel de la personne habilitée à apporter toute précision complémentaire sur le fichier déposé et à prendre en charge toute anomalie signalée.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses électroniques de contact (cf. § 4.6)



AB

X



[6,100]

Contact.Telephone



Il pourra s'agir d'un numéro étranger. Il sera dans ce cas indiqué selon le format à composer depuis la France : code pays précédé de 00

Exemple pour un numéro de téléphone britannique (code international 44) : 00441325300555



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de téléphone (cf. § 4.8)



X



[10,20]

Structure

Déclaration

Déclaration		DEC
Type de déclaration	DEC001	O
Millésime	DEC002	O
Date de constitution du fichier	DEC003	O
Identifiant interne	DEC004	O
Identifiant interne de la déclaration précédente	DEC005	C

Type de déclaration

DEC001

Declaration.Type



Les valeurs possibles sont :

- 01 - déclaration normale
- 02 - déclaration normale Néant
- 03 - déclaration annule et remplace intégral
- 04 - déclaration annule et remplace Néant



ABI X [2,2]

- 01 - déclaration normale
- 02 - déclaration normale néant
- 03 - déclaration annule et remplace intégral
- 04 - déclaration annule et remplace néant

Millésime

DEC002

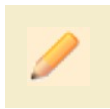
Declaration.Millesime



Le millésime est l'année de dépôt en cours N-1. La déclaration du millésime N doit comporter :

- les titulaires de compte défaillants constatés au 31/12/N-1, à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception de la seconde demande envoyée par l'institution financière. Et s'il y a lieu :
- les titulaires de compte dont le défaut d'auto-certification constaté dans le

passé (au 31/12/N-2, au 31/12/N-3...) n'a pas été régularisé.



N



[4,4]

(20)[0-9]{2}

Date de constitution du fichier

DEC003

Declaration.DateConstitutionFichier



AB

X



[8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Identifiant interne

DEC004

Declaration.IdentifiantInterne



Cet identifiant interne permet de distinguer de manière unique les différentes déclarations adressées à la DGFiP.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des règles d'élaboration de cet identifiant (cf. § 4.1.2).



AB

X



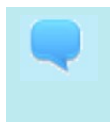
[18,18]

(20)[0-9]{2}_{[A-Za-z0-9]{9}_[0-9]{3}}

Identifiant interne de la déclaration précédente

DEC005

Declaration.IdentifiantInterne.Precedente



Si la déclaration déposée est de type 03 ou 04 (« annule et remplace », cf. DEC001 ci-dessus), l'identifiant interne de la déclaration précédemment déposée et qui fait l'objet de la procédure « annule et remplace » doit être mentionné.



Si la rubrique DEC001 est servie par la valeur 03 ou 04, **alors** la rubrique DEC005 doit être servie.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des règles d'élaboration de cet identifiant (cf. § 4.1.2).



AB

X



[18,18]

20)[0-9]{2}_[A-Za-z0-9]{9}_[0-9]{3}

Structure

Données métier

Institution financière

IFI



Correspond à l'identification de l'institution financière déclarante.

Dénomination	IFI001	O
Raison sociale	IFI002	O
Numéro d'identification	IFI003	O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	IFI004	O
Complément d'adresse	IFI005	F
Code postal	IFI007	O
Localité	IFI008	O
Pays	IFI009	O

Dénomination

IFI001

InstitutionFinanciere.Denomination



Dénomination usuelle de l'institution financière (enseigne commerciale).
Exemple : Banque XYZ.



ABL X [1,150]

Raison sociale

IFI002

InstitutionFinanciere.RaisonSociale



Nom juridique de l'institution financière.
Exemple : Banque XYZ SA.



AB

X



[1,150]

Numéro d'identification**IFI003****InstitutionFinanciere.Identification**



Ce numéro d'identification peut être de type SIREN ou IDSP.



AB

X



[9,9]



[A-Za-z0-9]{9}

Numéro, extension, nature et libellé de la voie**IFI004****InstitutionFinanciere.Voie**



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



AB

X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse**IFI005****InstitutionFinanciere.ComplementAdresse**



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



AB

X



[1,200]

Code postal

IFI007

InstitutionFinanciere.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



AB

X



[5,5]



[0-9]{5}

Localité

IFI008

InstitutionFinanciere.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

IFI009

InstitutionFinanciere.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



ABI

X



[2,2]

Personne physique

PHY



Personne physique titulaire du compte.

Nom de famille	PHY001	O
Prénoms	PHY002	O
Date de naissance	PHY003	O
Ville de naissance	PHY004	O
Pays de naissance	PHY005	O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	PHY006	O
Complément d'adresse	PHY007	F
Code postal	PHY009	C
Code de distribution à l'étranger	PHY010	C
Localité	PHY011	O
Pays	PHY012	O
Nom d'usage	PHY014	O

Nom de famille

PHY001

PersonnePhysique.NomFamille



Indiquer le nom de famille du titulaire de compte personne physique.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)



ABI

X



[1,80]

PersonnePhysique.Prenoms



Indiquer les prénoms dans l'ordre communiqué par le titulaire de compte personne physique. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.2)



AB| X [1,80]

Date de naissance**PersonnePhysique.DateNaissance**



Renseigner la date de naissance du titulaire du compte personne physique sous la forme JJMMAAAA.



L'année de la date de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 150 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.3)

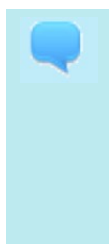


AB| X [8,8]



(0[1-9][1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)
(9999|(18|19|20)[0-9]{2})

Ville de naissance**PersonnePhysique.VilleNaissance**



La ville de naissance est un élément géographique et administratif.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.
- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera

communiqué dans un format alphabétique.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.4)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(')]

Pays de naissance

PHY005

PersonnePhysique.CodePaysNaissance



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



AB

X



[2,2]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

PHY006

PersonnePhysique.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

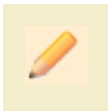
Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



[AB]

X



[1,70]

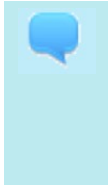


[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse

PHY007

PersonnePhysique.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



[AB]

X



[1,200]

Code postal

PHY009

PersonnePhysique.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



[AB]

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

PHY010

PersonnePhysique.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



ABI

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\()]{1,50}

Localité

PHY011

PersonnePhysique.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



ABI

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\()]{1,50}

Pays

PHY012

PersonnePhysique.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



ABI

X



[2,2]

Nom d'usage

PHY014

PersonnePhysique.NomUsage



Indiquer le nom d'usage du titulaire de compte personne physique.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)




ABI

X



[1,80]

Entité	ENT
 Entité titulaire du compte.	
Dénomination	ENT001 O
Raison sociale	ENT002 O
Numéro d'identification	ENT003 F
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	ENT004 O
Complément d'adresse	ENT005 F
Code postal	ENT007 C
Code de distribution à l'étranger	ENT008 C
Localité	ENT009 O
Pays	ENT010 O
Qualité de l'entité non financière passive	ENT012 O

Dénomination

ENT001

Entite.Denomination



Dénomination usuelle de l'entité titulaire de compte (enseigne commerciale).
Exemple : Société XYZ



AB[X [1,150]

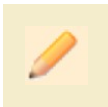
Raison sociale

ENT002

Entite.RaisonSociale



Nom juridique de l'entité titulaire de compte.
Exemple : Société XYZ SARL



AB

X



[1,150]

Numéro d'identification

ENT003

Entite.Identification



Ce numéro d'identification peut être de type SIREN, SIRET, GIIN, AMF, LEI ou tout équivalent fonctionnel.



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\.\.]{1,50}

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

ENT004

Entite.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



AB

X



[1,70]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse

ENT005

Entite.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



AB

X



[1,200]

Code postal

ENT007

Entite.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



AB

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

ENT008

Entite.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Localité

ENT009

Entite.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal. Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



ABL

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,50}

Pays

ENT010

Entite.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



ABL

X

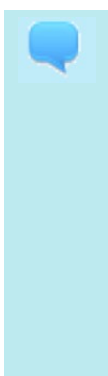


[2,2]

Qualité de l'entité non financière passive

ENT012

Entite.Qualite



La qualité de l'entité non financière passive est définie par la rubrique ENT012.

Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans le bloc CNT (personne contrôlante).

En cas d'une ENF passive, les personnes contrôlantes ne sont à déclarer que lorsqu'elles sont connues de l'institution financière et qu'elles sont en situation de défaillance au regard de l'obligation de l'auto-certification. Sinon, il convient d'indiquer la valeur 03 "L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) inconnue(s)".



Si la rubrique « 01 » ou « 03 » est sélectionnée, les éléments d'identification relatifs aux personnes détenant le contrôle de l'entité n'ont pas à être renseignés.

Les valeurs possibles sont :

- 01. L'entité n'est pas une entité non financière passive
 - 02. L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s)
 - 03. L'entité est une entité non financière passive avec personne(s) contrôlante(s) inconnue(s)
- Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des entités (cf. § 4.3.3)



AB

X



[2,2]

Identification fiscale	IDF	
Résidence fiscale	IDF001	F
Numéro d'identification fiscale (NIF)	IDF002	F
Nature des informations manquantes à l'identification	IDF003	O

Résidence fiscale

IDF001

Identification.Residence



Nom du pays exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Cette rubrique sera renseignée notamment dans les cas où le titulaire du compte ou la personne contrôlante possède plusieurs résidences fiscales. Dans cette hypothèse, l'institution financière peut avoir connaissance d'une résidence fiscale et d'un numéro d'identification fiscale, sans pour autant que l'auto-certification puisse être considérée comme complète et fiable.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de la résidence fiscale (cf. § 4.5.1)



ABI X [2,2]

Numéro d'identification fiscale (NIF)

IDF002

Identification.Numero



- Pour une personne physique ou une personne contrôlante : numéro d'identification du titulaire de compte auprès de toute administration fiscale étrangère,
- Pour une entité : numéro d'identification du titulaire de compte auprès de toute administration fiscale étrangère ou française.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant du numéro d'identification fiscale (cf. § 4.5.2)



AB

X



[1,200]

Nature des informations manquantes nécessaires à l'identification

IDF003

Identification.NatureInformationsManquantes



Cette rubrique sera renseignée pour apporter des précisions ou clarifications sur les données manquantes nécessaires à l'identification de la résidence fiscale.

Les valeurs possibles sont :

➤ Pour une personne physique ou entité titulaire de comptes :

1.1 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s)

1.2 - ENF passive en règle mais résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) d'au moins l'une des personnes contrôlantes non communiqué(s)

➤ Pour la personne physique qui contrôle l'ENF passive :

2.1 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s)

2.2 - Résidence fiscale et/ou le TIN d'au moins l'une des personnes contrôlant la même ENF passive non communiqué(s)



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.5.3)



AB

X



[3,3]

1.1 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s)

1.2 - ENF passive en règle mais résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) d'au moins l'une des personnes contrôlantes non communiqué(s)

2.1 - Résidence fiscale et/ou numéro d'identification fiscal (TIN) non communiqué(s)

2.2 - Résidence fiscale et/ou le TIN d'au moins l'une des personnes contrôlant la même ENF passive non communiqué(s)

Compte		CPT
Balises	Numéro de compte bancaire	CPT001 C
Alternatives	Numéro autre contrat ou compte	CPT007 C
	Date d'envoi de la première demande au titulaire du compte	CPT002 O
	Date de réception de cette première demande par le titulaire	CPT003 F
	Date d'envoi de la deuxième demande au titulaire du compte	CPT004 O
	Date de réception de cette deuxième demande par le titulaire	CPT005 F
Balises liées	Date de régularisation de la situation	CPT006 F
	Nature de régularisation	CPT009 O
Data	Année de constat	CPT010 O
	Date de clôture du compte	CPT008 F

Numéro de compte bancaire

CPT001

Compte.NumeroIban



Il s'agit d'un numéro de compte bancaire au format IBAN.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.7)



AB

X



[27,27]

[A-Za-z]{2}[0-9]{2}[A-Za-z0-9]{5}[0-9]{5}[A-Za-z0-9]{11}[0-9]{2}

Date d'envoi de la première demande

CPT002

Compte.DateEnvoiPremiereDemande



Renseigner la date d'envoi de la première demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date  [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

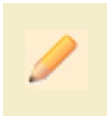
Date de réception de la première demande

CPT003

Compte.DateReceptionPremiereDemande



Renseigner la date de réception de la première demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date  [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

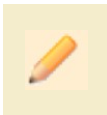
Date d'envoi de la seconde demande

CPT004

Compte.DateEnvoiSecondeDemande



Renseigner la date d'envoi de la deuxième demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date  [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de réception de la seconde demande

CPT005

Compte.DateReceptionSecondeDemande



Renseigner la date de réception de la deuxième demande d'auto-certification sous la forme JJMMAAAA.



Date  [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de régularisation de la situation

CPT006

Compte.DateRegularisation



Renseigner la date à laquelle la situation de défaut d'auto-certification a été régularisée entre le 01/01/N+1 et le 31/03/N+1, sous la forme JJMMAAAA



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Numéro autre contrat ou compte

CPT007

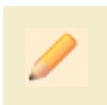
Compte.Contrat



Il s'agit d'un numéro de contrat ou un équivalent fonctionnel (ex. contrat d'assurance-vie) autre qu'un numéro de compte bancaire au format IBAN.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.7.1)



AB

X



[1,50]

[A-Za-z0-9\.\.]{1,50}

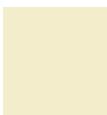
Date de clôture du compte

CPT008

Compte.DateCloture



Renseigner la date de clôture du compte intervenue sous la forme JJMMAAAA



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Nature de régularisation

CPT009

Compte.NatureRegularisation



Valeurs de la balise « Nature de régularisation » proposées :

- **1** Fourniture complète, par le titulaire de compte ou par une personne contrôlante, des informations relatives à l'auto-certification (à déclarer par l'institution financière au plus tard le 31 mars de l'année en cours)
- **2** Décès du titulaire de compte
- **3** Clôture définitive de la relation commerciale avec le titulaire de compte
- **4** Régularisation pour raison déclaration erronée



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des comptes (cf. § 4.7.2)



AB| X [1]

- 1** Fourniture complète, par le titulaire de compte ou par une personne contrôlante, des informations relatives à l'auto-certification (à déclarer par l'institution financière au plus tard le 31 mars de l'année en cours)
- 2** Décès du titulaire de compte
- 3** Clôture définitive de la relation commerciale avec le titulaire de compte
- 4** Régularisation pour raison déclaration erronée

Date Année de constat

CPT010

Compte.AnnéeDeConstat



Il s'agit de l'année au titre de laquelle la situation de défaillance du titulaire de compte est constatée au 31/12/N, à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception de la seconde demande envoyée par l'institution financière Renseigner la date d'année de constat sous la forme JJMMAAAA.



Date [8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Personne contrôlante

CNT



Si la rubrique ENT012 est valorisée à « 02 – entité est une ENF passive avec personne(s) contrôlante(s) connue(s) », les éléments d'identification relatifs aux personnes contrôlant le titulaire de compte sont à renseigner dans ce bloc.

Nom de famille	CNT001	O
Prénoms	CNT002	O
Date de naissance	CNT003	O
Ville de naissance	CNT004	O
Pays de naissance	CNT005	O
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CNT006	O
Complément d'adresse	CNT007	F
Code postal	CNT009	C
Code de distribution à l'étranger	CNT010	C
Localité	CNT011	O
Pays	CNT012	O
Nom d'usage	CNT014	O

Nom de famille

CNT001

Controleur.NomFamille



Indiquer le nom de famille (nom de naissance) de la personne contrôlante.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)

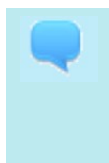


ABL

X



[1,80]

Controleur.Prenoms

Indiquer les prénoms dans l'ordre communiqué par la personne contrôlante. Les prénoms doivent être séparés par un espace. Pour les prénoms composés, utiliser un tiret entre les deux prénoms qui constituent le prénom composé.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.2)

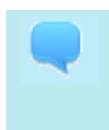


AB

X



[1,80]

Date de naissance**Controleur.DateNaissance**

Renseigner la date de naissance de la personne contrôlante sous la forme JJMMAAAA.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000000 ».



L'année de la date de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 150 (années), excepté dans les cas où l'année de naissance renseignée est 9999.

Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.3)



AB

X



[8,8]



(0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)
(9999|(18|19|20)[0-9]{2})

Ville de naissance**Controleur.VilleNaissance**

La ville de naissance est un élément géographique et administratif.

- Si le lieu de naissance est situé en France, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique et suivi du code du département de naissance.

- Si le lieu de naissance est situé à l'étranger, le nom de la ville de naissance sera communiqué dans un format alphabétique.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.4)



AB

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s]+

Pays de naissance

CNT005

Controleur.CodePaysNaissance



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



AB

X



[2,2]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie

CNT006

Controleur.Voie



Numéro : il précise l'adresse dans la voie. Sa valeur est différente de 0 et ne doit pas dépasser 5 chiffres. En cas de numéro multiple, seul le premier doit être indiqué (exemple : indiquer 4 pour 4/14).

Extension : Lettre accolée au numéro si celui-ci ne présente pas une précision suffisante (exemple : B pour BIS, T pour TER, etc.).

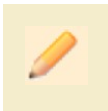
Nature de la voie : information décrivant la nature de la voie (rue, avenue, etc.)

Libellé de la voie : appellation officielle de la voie.

Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.2)



AB

X



[1,70]

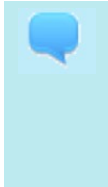


[A-Za-z0-9\s\-\.\(\)]{1,70}

Complément d'adresse

CNT007

Controleur.ComplementAdresse



Les compléments d'adresse permettent d'indiquer tous les éléments qui ne pourraient pas être saisis dans les autres rubriques « adresse » proposées. Ils donnent notamment des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.3)



AB

X



[1,200]

Code postal

CNT009

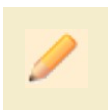
Controleur.CodePostal



Le code postal devra être fourni pour une adresse située en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00000 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.4)



AB

X



[5,5]



[0-9]{5}

Code de distribution à l'étranger

CNT010

Controleur.CodeDistribution



Cette rubrique doit être servie en cas de résidence à l'étranger.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.5)



ABI

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\()]{1,50}

Localité

CNT011

Controleur.Localite



La localité est un élément géographique et administratif (exemples : commune, ville). C'est le premier élément d'identification associé au code postal.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.6)



ABI

X



[1,50]



[A-Za-z0-9\s\-\.\()]{1,50}

Pays

CNT012

Controleur.Pays



Nom du pays ou territoire d'un État exprimé sous la forme d'un code composé de deux lettres. Ce code doit être également mentionné pour les adresses situées en France.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « 00 ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses (cf. § 4.4.7)



ABI

X



[2,2]

Nom d'usage

CNT014

Controleur.NomUsage



Indiquer le nom d'usage de la personne contrôlante.
Si cette information est inconnue, saisir la valeur « NC ».



Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des personnes physiques (cf. § 4.2.1)



ABI

X



[1,80]

6 Assistance

Les déclarants confrontés à des problèmes d'ordre technique ont la possibilité de contacter le support de la DGFIP par téléphone au 0 809 400 230 ou par messagerie balf esi.nevers-assistancerecoupement@dgfip.finances.gouv.fr

Attention appelée : aucun dépôt de fichier ne sera accepté sur cette balf.

Annexe - Suivi des modifications des rubriques

Rubrique	Code	Campagne 2020	Campagne 2021	Campagne 2023	Campagne 2024
BLOC ÉMETTEUR (EME)					
Nom	EME001	Création	Modification du nombre de caractères	/	/
Numéro d'identification	EME002	Création	/	/	/
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	EME003	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Complément d'adresse	EME004	Création	Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères	/	/
Service de distribution, complément de localisation de la voie	EME005	Création	Suppression	/	/
Code postal	EME006	Création	Modification donnée conditionnelle	/	/
Code de distribution à l'étranger	EME007	Création	Modification donnée conditionnelle et expression régulière	/	/
Localité	EME008	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays	EME009	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Adresse libre	EME010	Création	Suppression	/	/
BLOC CONTACT ÉMETTEUR (COE)					
Nom et prénom de la personne à contacter	COE001	Création	/	/	/
Adresse électronique de contact	COE002	Création	/	/	/
Numéro de téléphone	COE003	Création	/	/	/

Rubrique	Code	Campagne 2020	Campagne 2021	Campagne 2023	Campagne 2024
BLOC DÉCLARATION (DEC)				/	/
Type de déclaration	DEC001	Création	/	/	/
Millésime	DEC002	Création	/	/	/
Date de constitution du fichier	DEC003	Création	/	/	/
Identifiant interne	DEC004	Création	/	/	Prise en compte numéro siren / IDSP dans l'identifiant
Identifiant interne de la déclaration précédente	DEC005	Création	/	/	Prise en compte numéro siren / IDSP dans l'identifiant
BLOC INSTITUTION FINANCIÈRE (IFI)				/	/
Dénomination	IFI001	Création	Modification du nombre de caractères	/	/
Raison sociale	IFI002	Création	Modification du nombre de caractères	/	/
Numéro d'identification	IFI003	Création	/	/	/
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	IFI004	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Complément d'adresse	IFI005	Création	Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères	/	/
Service de distribution, complément de localisation de la voie	IFI006	Création	Suppression	/	/
Code postal	IFI007	Création	Modification donnée obligatoire	/	/

Rubrique	Code	Campagne 2020	Campagne 2021	Campagne 2023	Campagne 2024
Localité	IFI008	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays	IFI009	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Adresse libre	IFI010	Création	Suppression	/	/

Rubrique	Code	Campagne 2020	Campagne 2021	Campagne 2023	Campagne 2024
BLOC PERSONNE PHYSIQUE (PHY)				/	/
Nom de famille	PHY001	Création	Modification du nom de la rubrique	/	/
Prénoms	PHY002	Création	/	/	/
Date de naissance	PHY003	Création	/	/	/
Ville de naissance	PHY004	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays de naissance	PHY005	Création	/	/	/
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	PHY006	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Complément d'adresse	PHY007	Création	Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères	/	/
Service de distribution, complément de localisation de la voie	PHY008	Création	Suppression	/	/
Code postal	PHY009	Création	Modification donnée conditionnelle	/	/
Code de distribution à l'étranger	PHY010	Création	Modification donnée conditionnelle et expression régulière	/	/
Localité	PHY011	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays	PHY012	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Adresse libre	PHY013	Création	Suppression	/	/
Nom d'usage	PHY014	/	Création donnée obligatoire	/	/

BLOC ENTITÉ (ENT)				/	/
Dénomination	ENT001	Création	Modification du nombre de caractères	/	/
Raison sociale	ENT002	Création	Modification du nombre de caractères	/	/
Numéro d'identification	ENT003	Création	/	/	/
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	ENT004	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Complément d'adresse	ENT005	Création	Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères	/	/
Service de distribution, complément de localisation de la voie	ENT006	Création	Suppression	/	/
Code postal	ENT007	Création	Modification donnée conditionnelle	/	/
Code de distribution à l'étranger	ENT008	Création	Modification donnée conditionnelle et expression régulière	/	/
Localité	ENT009	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays	ENT010	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Adresse libre	ENT011	Création	Suppression	/	/
Qualité de l'entité non financière passive	ENT012	Création	Modification du nom de la rubrique et des valeurs proposées	/	/
BLOC IDENTIFICATION FISCALE (IDF)					/
Résidence fiscale	IDF001	Création	/	/	/
Numéro d'identification fiscale (NIF)	IDF002	Création	/	/	/

Nature des informations manquantes à l'identification	IDF003	Création	/	Modification des informations voir paragraphe 4.5.3 et descriptif page 55	/

Rubrique	Code	Campagne 2020	Campagne 2021	Campagne 2023	Campagne 2024
BLOC COMPTE (CPT)					
Numéro de compte bancaire	CPT001	Création	Modification du nom et du format de la rubrique, donnée conditionnelle	/	/
Date d'envoi de la première demande au titulaire du compte	CPT002	Création	/	/	/
Date de réception de cette première demande par le titulaire	CPT003	Création	/	/	/
Date d'envoi de la deuxième demande au titulaire du compte	CPT004	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Date de réception de cette deuxième demande par le titulaire	CPT005	Création	/	/	/
Date de régularisation de la situation	CPT006	Création	/	/	/
Numéro autre contrat ou compte	CPT007	/	Création donnée conditionnelle	/	/
Date de clôture du compte	CPT008	/	Création donnée facultative	/	/
Nature de régularisation	CPT009	/	/	Création	/
Date Année de constat	CPT010	/	/	Création	/
BLOC PERSONNE CONTRÔLANTE (CNT)					

Nom de famille	CNT001	Création	Modification du nom de la rubrique et donnée obligatoire	/	/
Prénoms	CNT002	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Date de naissance	CNT003	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Ville de naissance	CNT004	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays de naissance	CNT005	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CNT006	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Complément d'adresse	CNT007	Création	Modification du nom de la rubrique et du nombre de caractères	/	/
Service de distribution, complément de localisation de la voie	CNT008	Création	Suppression	/	/
Code postal	CNT009	Création	Modification donnée conditionnelle	/	/
Code de distribution à l'étranger	CNT010	Création	Modification donnée conditionnelle et expression régulière	/	/
Localité	CNT011	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Pays	CNT012	Création	Modification donnée obligatoire	/	/
Adresse libre	CNT013	Création	Suppression	/	/
Nom d'usage	CNT014	/	Création donnée obligatoire	/	/